

## PROCES VERBAL DE REUNION

**Présents :**

Pour les Organisations Syndicales :

Pour FO : Mme V. JENDROWIAK, M. E. DELECROIX,

Pour la CFDT : MM. D. GEERAERT, L. RAVEAU,

Pour la CGT : M. M. SCHOREEL

Pour la Direction :

MM. O. COUTEAU, JC. TAVARD, O. MADACI, L-P LAMBERT

**Copie :**

Mmes L. FOURNIER, T. PLAGNEUX, MM. JP. ROBIN, O. COUTEAU, A. BLONDEAU

Inspection du travail,

**De :** Omar MADACI

**Date :** Vendredi 04 mai 2018

## COMITE DE TRAVAIL ETE 2018 DE LILLE

**Début de séance : 10h00.**

**Rappel de la direction :**

Le comité de travail n'est pas une instance de négociations et il n'y a pas de revendications à traiter. Les questions n'ayant pas de liens directs avec le comité de travail ne seront pas traitées.

**Article 27 du décret 2003-849 du 4 septembre 2003.**

*Pour suivre l'application de la réglementation de la durée du travail dans les services et établissements des entreprises visées à l'article 1er dans lesquels le travail est organisé par périodes de vingt-huit jours, il est institué, dans chaque établissement, un comité de travail comprenant des représentants du personnel et des représentants de l'entreprise parmi lesquels au moins un membre du personnel de l'encadrement ayant un pouvoir décisionnaire.*

**Les représentants du personnel sont :**

*1° Pour les organisations syndicales ayant des élus délégués du personnel : deux membres choisis parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désignés par eux, ou un membre choisi parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désigné par eux et un délégué syndical ;*

*2° Pour les organisations syndicales représentatives dans l'établissement n'ayant pas d'élu délégué du personnel : un délégué syndical.*

*Le directeur régional du travail des transports ou son représentant participe aux travaux du comité.*

*Le comité se réunit au minimum deux fois par an, au début de chaque saison horaire (été et hiver). Il examine l'activité prévue de la saison, définit les périodes de pointe, valide les temps définis pour les prises de service et fins de service lorsqu'ils sont différents de ceux définis par accord d'entreprise. Il est informé des types de repiquage et des enchaînements prévus pour la saison. Le comité de travail peut, en outre, être convoqué, dans l'intervalle de ses deux réunions annuelles, à l'initiative de la direction ou à la demande des délégués du personnel membres du comité de travail. Il examine, au cours de ses réunions, les dérogations au présent décret.*

**1) HORAIRES ADMINISTRATIFS :**

MCT : Pas de PS à 06h00 pour les AUO ?

D° : Non, ils ont un statut de cadres,

V. JENDROWIAK (FO) : Nous n'avons pas eu de documents concernant le nouveau service offre à quai à Lille

O. COUTEAU : Il s'agit d'un test sur tout le périmètre dont l'arrêt est prévu fin juin 2018. Nous ne savons pas si la SNCF va reconduire ce test ou non, nous attendons le cahier des charges, le traitement de ces services OAQ est fait par de l'intérim sur la base du plan de charge,

V. JENDROWIAK (FO) : Dommage, on aurait pu intégrer et proposer cette OAQ à certains agents,

O. COUTEAU : Elle est proposée uniquement à l'Intérim, nos agents font 1 à 2 courses par jour, ce n'est pas le cas de l'offre à quai,

## **2) PRISES ET FINS DE SERVICES :**

R.A.S.

Reconduction des PS-FS existantes pour cette période du 07/07/2018 au 08/12/2018

V. JENDROWIAK (FO) : La PS à Rennes sur les trains du soir est de 25 minutes, il faudrait la remettre à 15 minutes

O. MADACI : Nous allons regarder cette anomalie

## **3) RESERVES :**

Remise du tableau de la fréquence de réserve

## **FREQUENCE DES RESERVES :**

Rappel :

Pour répartir équitablement les fréquences de réserves entre les agents au sein de chaque unité opérationnelle, les périodes de réserves peuvent se faire sur 3 semaines, incluant sur le dit planning une semaine de congé ou toute autre immobilisation.

Annonce JC TAVARD :

- Modification des horaires 04h45-10h15 : TLJ
- VE / DI : 14h00-19h30 (couverture du 5234 départ 20h20)

- a) 04h45 – 10h15 ou 05h45 – 11h15 Tous les jours
- b) 10h00 – 15h30 ou 12h00 – 17h30 Tous les jours (Horaires flexibles)
- c) 13h00 – 18h30 Tous les jours sauf vendredi et dimanche
- d) 14h00 – 19h30 Vendredi et dimanche

## **4) PERIODES DE FORTE ACTIVITE :**

Les périodes à fortes activités de l'année 2018 : **Semaines 1, 8, 10, 16, 18, 19, 28, 31, 35, 44, 51 et 52**

## **5) ACTIVITE :**

Par rapport à N-1, les principaux changements sont les suivants :

- Suppression du 5200 (C et D)
- Arrivée du 5211 LEW/RES (C et D)
- Arrivée du 5228 RYT/NS (C et D)
- Le 5266 remplace le 5284 (C et D)
- Arrivée du 9866 MSC/BRU (C et D)
- Arrivée du 5082, 5080 MSC/LEW
- 5029 prolongation BRU assurée par MPL (C et D)
- 5066 Suppression sauf Di en C et sauf Sa en D MSC/LEW
- Le 5119 remplace le 5020 en D (LEW/MPL), Etc.

V. JENDROWIAK (FO) : Pourquoi vous avez rajouté une ligne d'agents 2 sur la feuille des PS/FS ?

O. MADACI : Au cas où des courses agents 2 seraient déclenchées

MCT : Sur quels critères les A2 sont déclenchés ?

O. COUTEAU : On travaille en tripartite avec le contrôle de gestion, DUO et PLT afin de déterminer le potentiel d'agents 2

M. SCHOREEL (CGT) : Nous avons eu récemment des agents 2 sur Marseille et Montpellier, il y en a plus

O. COUTEAU : Nous nous adaptons à la commande du client SNCF, le dernier exemple est les commandes d'A2 pendant les jours de grève SNCF sur les trains dont le taux d'occupation est > 90%. Cette commande a été faite à J-3.

D. GEERAERT (CFDT) : Le DUO à le moyen de déclencher des A2 ?

O. COUTEAU : Oui, en fonction des RMH (Recette moyenne à l'heure) et du nombre de tickets à l'heure

E. DELECROIX/V. JENDROWIAK (FO) : Le 5164 à une forte RMC environ 900 à 1000 euros, la RMC se fait principalement entre Roissy et Lyon,

O. COUTEAU : Il faut voir, s'il est nécessaire pourquoi pas...

CFDT/FO/CGT : Même quand on est HLP, on donne un coup de main au collègue

M. SCHOREEL (CGT) : Avez-vous des infos sur les OUIGO ? Les 98000 (Air France) seront maintenus, les autres...

O. MADACI : Nous n'avons pas d'informations sur les OUIGO.

## 6) ROTATION :

MCT : Comment est construit le 9866 ?

O. MADACI : En découché au 5124 en J1 Lille/Marseille, retour J2 9866 Marseille/Bruxelles et Bruxelles/Lille HLP.

MCT : Vous devriez limiter ce service à Lille, ou bien couper cette course à Lyon, l'agent Lillois fera le tronçon Marseille - Lyon, l'agent Lyonnais fera le tronçon Lyon-Bruxelles pour chercher le 9846

O. MADACI : Nous n'avons pas prévu de limiter cette course ni la couper, en revanche, un agent Marseillais HLP sur cette course, pourrait en assurer le BGV de bout en bout.

V. JENDROWIAK (FO) : 27h00 en dehors de chez soi...et une attente à Bruxelles, l'agent pourrait rentrer par le Thalys ?

O. COUTEAU : Un agent est rentré sur un Thalys, l'ACT lui a dressée une contravention, ces trains ne font pas parti du périmètre SNCF

V. JENDROWIAK (FO) : Si pas de possibilité de limiter ou couper cette course, en planification, mettre ce découché en dernier de séquence

O. MADACI : Nous privilégierons cette proposition.

FO : Au vu des horaires, il va y avoir des soucis sur certaines rotations, nous proposons la construction suivante :

B5214 / B5288 et B5225 / HP 5288

Si les horaires redeviennent comme actuellement, nous reviendrons à la rotation B5214 / HP5278

Les autres membres du comité sont d'accords avec cette proposition.

D. GEERAERT (CFDT) : Il n'y a pas moyen de limiter ces courses à Angers St Laud ?

O. COUTEAU : Non, les clients sont présents sur tout le trajet et notre prestation doit l'être aussi.

D. GEERAERT (CFDT) : Les agents sont fatigués, certains ne sont plus jeune, il faudrait envisager des solutions,

O. MADACI : Nous prenons en compte beaucoup de vos remarques justement pour trouver un équilibre entre la productivité et la pénibilité,

L. RAVEAU (CFDT) : La fonction du 5102 à 02h56 de coupure, une amplitude > 16H, nous demandons une chambre de jour

O. COUTEAU : Exceptionnellement et pour cette période d'été 2018, l'agent qui souhaite la chambre de jour sur cette fonction devrait en faire la demande au GQP

### **Courses hebdomadaires et Lignes de Base :**

**Période C 2018 : (07/07/2018 au 26/08/2018) :** 192 courses BGV + 4,35%

**Période D 2018 : (27/08/2018 au 08/12/2018) :** 198 courses BGV + 1,54%

Lignes de base :

**Période C 2018 : (07/07/2018 au 26/08/2018) :** 37,50 soit – 0,00%

**Période D 2018 : (27/08/2018 au 08/12/2018) :** 39,20 soit + 2,62%.

→ Dans le cadre de l'optimisation des plannings, et pour éviter les croisements des HLP, certaines courses dédiées à Lille peuvent être assurées par d'autres sites, et inversement,

### **Effectifs au 02 mai 2018 :**

**59 agents postés dont 13 temps partiels, soit 54,72 ETP**

### **Information après comité :**

Mail de Mme V. JENDROWIAK du vendredi 04/05/2018 à 16h06 : Suite au comité de travail été 2018 qui a eu lieu ce jour et après concertation avec les instances représentatives, nous tenons à vous informer par la présente, que nous acceptons votre proposition de basculer le 9866 sur le site de Marseille, et ce à compter du 7 juillet 2018. Merci d'en prendre note. Cordialement,  
Les membres du comité de travail CFDT, CGT et F.O. de Lille.

Réponse de M. O. MADACI le vendredi 04/05/2018 à 16h27 : Comme je vous l'ai précisé lors du comité de travail : Notre proposition pourrait se concrétiser à la condition d'avoir une disponibilité d'agent en HLP sur ce train, dans le cas contraire, la rotation serait maintenue,  
Il n'est pas prévu de créer un découché supplémentaire au départ de Marseille avec un retour HLP le lendemain,

En revanche, il est possible d'échanger le BGV 9866 par le 9854 (Sauf dimanche) départ Marseille 06h14 arrivée Bruxelles 11h50. Seul problème, une nuitée courte  
5124 arrivée 23h18 - FS 23h33  
9854 départ 06h14 – PS 05h59 - Nuitée 06h26.

### **Fin de séance : 11H50**